BELGOTEST
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Rue Pisseroule 272
4820 Dison
Belgique

Rapport n°: E/006/250716/07
Date: 16/07/2025

BELAC 658-INSP

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Chaussée d'Ivoz 161 4400 Flémalle Belgique
Type de locaux: Unité d'habitaton
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Belgique

Demandeur:

Belgique

GRD: RESA
Resp. de l'exécution du travail:
Code EAN: Non disponible

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation transportable, mobile ou temporaire - Sous-section 6.4.7.2

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0006
N° compteur: /

Index jour: /
Index nuit: /

Un: 1N400V

Protection générale du branchement: Planifié 63 max. A

Colonne d'alimentation principale: 2x16 mm2
Différentiel général: 63 A / 300 mA / type A

Type: vob

Nombre de tableaux: 1
Type de prise terre: Boucle de terre

Nombre de circuits terminaux: 2

Description de l'installation

☐ < 01/10/1981 ☐ >= 01/10/1981 ☐ >= 01/06/2020 ☑ >= 01/06/2023

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	11,9 Ω	**Test différentiel (bouton et défaut)**	En ordre
Isolement général	500 MΩ	**Liaison équipotentielles**	En ordre
Test de continuité	En ordre	**Plombage du différentiel**	En ordre
Protection surintensité	En ordre	**État du matériel fixe**	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	**Schéma(s) / Plan(s)**	En ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la règlementation en vigueur: 16/07/2026

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé

Inspecteur 006 16/07/2025

a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.